



DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

2025.015

PROCEDURE OUVERTE

LIGNE C DU METRO - SECTEUR NORD-OUEST

LOT NO.18 – FOURNITURE DE LUMINAIRES ZONES PUBLIQUES (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° M3 2024 01866 M)

Le Président de TISSEO COLLECTIVITES,

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 octobre 2024 au JOUE sous le numéro d'annonce 606283-2024 et au BOAMP.fr le 6 octobre 2024 sous le numéro d'annonce n° 24-112917,
- Vu les 3 offres déposées,
- Considérant que les offres reçues sont irrégulières en raison, soit du dépassement du montant maximum de l'accord-cadre tel que fixé dans les documents de consultation des entreprises, soit pour cause d'incomplétude.
- Considérant, qu'au terme de l'article L2152-2 Code de la commande publique une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Considérant par voie de conséquence l'infructuosité de cette procédure de passation,
- Considérant qu'au terme de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,
- Considérant enfin les dispositions de l'article R2185-2 du Code de la commande publique, la déclaration sans suite est motivée par la raison suivante :
 - o Irrégularité des offres reçues

DECIDE :

- De déclarer sans suite la présente consultation,

Le Président de TISSEO COLLECTIVITES,
Jean-Michel LATTES

